Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212900302-20251204-CM20251222-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
4 décembre 2025

Date de convocation :28/11/2025
Date d'affichage :28/11/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents :22
Votants :22

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire
Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON –Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER - Olivier LE BIHAN —Delphine PRIGENT -Sébastien LE LEZ- Edwige VAN GAALEN - Sylviane LETTY –Jean-François SALAUN -Natalia DELACOURCELLE –Valérie QUERE - Laurent PHILIP – Régis QUERE – Laura MILIN - Aurélie RIOU –Philippe BOREL– Marion CABIOCH – Jean-Paul JACQ – Charles de KERMENGUY –Gerda BOLTON DE BIE– Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE – Philippe MONNIER
à l'exception de : Olivier LE BIHAN - Delphine PRIGENT - Edwige VAN GAALEN – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON DE BIE
Procurations :
Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO
Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU
Edwige VAN GAALEN pour Sylviane LETTY
Charles de KERMENGUY pour Philippe MONNIER
Gerda BOLTON DE BIE pour Gwénaëlle ARGOUARC'H
Marlène ILHEU a été élue secrétaire de séance.

2-2 Autorisation d'engager des crédits d'investissement en 2026 avant le vote des Budgets Primitifs 2026

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, présente le dossier : en prévision de la gestion des dépenses d'investissement en début d'année suivante et afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution des opérations d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2025. Cette autorisation vaut jusqu'au vote du budget primitif soit au plus tard le 30 avril 2026.
Budget général de la Commune :
Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212900302-20251204-CM20251222-DE

Chapitres – articles	Budget 2025	¼ du Budget en 2026
Chap 16	220 000 €	55 000 €
Compte 1641	220 000 €	55 000 €
Chap20	32999 €	8 249 €
Compte 2031	9 999 €	2499 €
Compte 2051	23 000 €	5 750 €
Chap204	180 000 €	45000 €
Compte 2041582	180 000 €	45000 €
Chap21	165 600 €	41400 €
Compte 2111	50 000 €	12 500 €
Compte 2158	5 000 €	1250 €
Compte 21611	600 €	150 €
Compte 21828	45 000 €	11 250 €
Compte 21831	5 000 €	1 250 €
Compte 21838	6 000 €	1 500 €
Compte 21841	2 000 €	500 €
Compte 21848	2 000 €	500 €
Compte 2188	50 000 €	12500 €
Chap23	1 370000 €	342500 €
Compte 2312	70 000 €	17500 €
Compte 2313	1 050 000 €	262500 €
Compte 2315	240 000 €	60000 €
Compte 238	10000 €	2500 €
Chap 27	1 500 €	375 €
Compte 274	1 500 €	375 €
total	1 970 099 €	492 524 €

Budget Annexe Lotissement des Primevères :
Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitres – articles	Budget 2025	¼ du Budget en 2026
040	158 664,63 €	39 666,00 €
Compte 3555	158 664,63 €	39 666,00 €
16	9 000 €	0 €
Compte 168741	9 000 €	0 €
total	158 664,63 €	39 666,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les possibilités d'engagement de crédits en Section d'Investissement en 2026 avant le vote des Budgets Primitifs 2026.

Fait à CLEDER, le 08/12/2025
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER

MAIRIE de CLEDER 29233 (Finistère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication